

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/95

Résumé :

La protection maternelle et infantile (PMI) est une mission obligatoire du Conseil Général. La PMI a pour rôle d'assurer la protection et la promotion de la santé de l'enfant et de sa famille.

Ses principaux modes d'action sont des visites à domicile par des sages-femmes et des puéricultrices, des consultations de gynécologie et de pédiatrie préventive, des examens de dépistage en école maternelle, l'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ainsi que des assistants maternels. Le présent rapport a pour objet le vote des crédits pour l'année 2014.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	2 220 000,00
PAP	Service des établissements et institutions	1 600 000,00
	TOTAL	3 820 000,00

4111 – Modes de garde petite enfance

Les crédits d'investissement de 1,6 M€ se décomposent en :

- 1 270 000 € pour les opérations de contrats de territoire déjà engagées (dont 750 000 € pour le contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise)
- 330 000 € de crédits de paiement pour les opérations qui seront financées en 2014 dont 200 000 € au titre des contrats de territoire et 130 000 € pour les autres bénéficiaires (associations gestionnaires et CCAS).

Par ailleurs, il est proposé, à l'instar des dispositifs d'aide pour les établissements sociaux et médico-sociaux, de fixer un prix plafond de référence pour le calcul de la dépense subventionnable. Cette évolution permettra plus d'équité en finançant l'ensemble des projets sur une même base. Compte tenu de la nature de ces équipements et des surfaces nécessaires, la cible pertinente proposée est de 35 000 € HT par place pour les modes de garde (crèches, haltes-garderies, multi-accueils) et 23 000 € pour les périscolaires destinés aux enfants de moins de six ans.

Les crédits de fonctionnement (385 000 €) correspondent essentiellement à la formation obligatoire des assistants maternels réalisée par un prestataire externe (290 000 €) qui comprend :

- L'initiation aux gestes de premiers secours pour l'ensemble des assistants maternels
- La formation obligatoire de 60 heures dans les deux ans après l'accueil du premier enfant
- A partir du 1^{er} mars 2014, la formation obligatoire initiale de 60h avant l'accueil du premier enfant

Ces crédits sont en baisse sensible en raison d'une modification à venir du mode d'indemnisation des parents durant les formations (40 000 €).

Ces crédits permettent par ailleurs l'achat des fournitures paramédicales, de matériel pédagogique et l'édition des documents réglementaires du service (carnets de maternité, carnet de santé de l'enfant) pour un montant de 55 000 €.

4112 – Interventions préventives pour les jeunes enfants

Ce mode d'action comprend tout ce qui se rapporte à l'offre de soins de Protection Maternelle et Infantile à savoir la rémunération des médecins vacataires, l'achat de vaccins, de médicaments, les frais d'analyses biologiques et les frais d'interprétariat.

Ce mode d'action comprend également le financement obligatoire des cinq centres d'action médico-sociale précoce de Schiltigheim, Haguenau, Châtenois, Ingwiller et Saverne (714 500 €) et, à partir de 2014, les subventions associatives en lien avec les missions du service (essentiellement Union Française de Santé Bucco-Dentaire et Service universitaire médical de promotion de la santé), ce qui motive l'augmentation sensible des crédits (49 800 €).

4114 – Centres de planification

7 centres de planification ont conclu une convention avec le Département pour assurer l'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse et le dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles. Les publics concernés comprennent les mineurs et les majeurs sans couverture sociale. Les frais de fonctionnement correspondent à la prise en charge des frais de personnel des consultations et des interventions en milieu scolaire, la fourniture des médicaments contraceptifs et les frais d'analyses afférents.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4111	Modes de garde petite enfance	1 755 000,00 €	1 985 000,00 €
4112	Interventions préventives pour les jeunes enfants	1 309 400,00 €	1 330 000,00 €
4114	Centre de Planification	501 000,00 €	505 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- *approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014*
- *adopte la modification du régime des aides en matière de mode de garde et fixe le prix coût plafond de référence pour le calcul de la dépense subventionnable à hauteur de :*
 - * *35 000 € pour les modes de garde que sont les crèches, les hâtes-garderies et les multi-accueil*
 - * *23 000 € pour les périscolaires destinés aux enfants de moins de 6 ans.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL